

# Plan local d'Urbanisme Intercommunal



ANNEXES  
Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements  
PLUi arrêté le 27 Juin 2024

1:35 000

Version du 05-06-2024



## Éléments de contexte

- Limite de la CAPF
- Limites communales
- Bâtimens
- Parcelles
- Les servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements**
- EL3 - Servitudes de halage et de marche-pied
- I1 - Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz
- I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (Postes)
- I4 - Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (Lignes)
- PT3 - Servitudes attachées au réseau de télécommunications
- T1 - Servitudes de protection du domaine public ferroviaire
- EL7 - Servitudes d'alignement des voies publiques, données non disponibles
- EL11 - Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomération, données non disponibles
- I3 - Servitudes applicables aux canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- A6 - Servitudes d'écoulement des eaux nuisibles attachées aux travaux d'assainissement des terres par le drainage
- PT1/PT2 - Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles ou les perturbations électromagnétiques, données non disponibles
- T4 - Servitudes aéronautiques de balisage, données non disponibles
- T5 - Servitudes aéronautiques de dégagement, données non disponibles
- T7 - Servitude établies à l'extérieur des zones de dégagement aéronautique, données non disponibles

